

# CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur TRA NICAISSE

Domicilier a T.A.Ti.Bou.O en sa qualité de bailleur.

Et Mohamed SY domicilié a  
HUBERSON En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

Monsieur TRA NICAISSE Qui met en location son local situé a D.A.lo.A. au quartier T.A.Ti.Bou.O A usage Professionnel A monsieur Mohamed SY

## Article 2

Le loyer mensuel est de 25.000 F

## Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

## Article 4

Le présent contrat a une durée de INDETERMINÉ INDETERMINÉ  
Renouvelable par tacite reconduction.

## Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

## Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 06/09/2023

Le bailleur



Le locataire

